

Loi

Générale

modern

# Loi n° 64/AN/09/6ème L relative à la ratification de la Charte rénovée de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI).

n° 64/AN/09/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
3 janvier 2010

Numéro JO  
n° 1 du 14/01/2010

Date du numéro  
14 janvier 2010

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0178/PRE modifiant le décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Juin 2009.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La République de Djibouti ratifie la Charte rénovée de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI).

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**